Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260219-2026021914AVGRA-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du treize février avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	BORDET Rosie	P
PATIN Marie-Pierre	P	BARON Didier	E
OGER Edouard	P	GALOPIN Marie-Laure	P
AIME Alexandra	P	CHALOPIN Eric	P
CHAUVIN Louis Pierre	P	MOUBECHE Patricia	P
REBILLON Nicolas	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marie-Pierre PATIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260219-2026021914AVGRA-DE

Délibération n° 2026.02.19.14

Promotion : Avancement de grade : Création des postes correspondants et annulation des anciens postes

Les avancements de grade sont attribués par l'ancienneté, sur concours ou examen professionnel.
Un poste est concerné par un avancement de grade, par ancienneté, cette année.
Le nouveau grade doit être créé par délibération du conseil municipal.
Madame la Maire propose de créer le grade suivant :

avancement de grade
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1e classe

- **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Madame la Maire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **de créer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1e classe à compter du 1er février 2026,**
- **de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 2e classe, au 1er février 2026,**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction de ces décisions.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,



Marie-Claire BOUCHER